



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30

p.o.412.31.Djib./Tch./Austr./Jap./Sing.

**Notification aux Etats signataires et adhérents  
de la Convention sur le commerce international des  
espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
conclue à Washington le 3 mars 1973**

---

I. Adhésions à la Convention

- La République de Djibouti a déposé auprès du gouvernement suisse, le 7 février 1992, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur pour elle le 7 mai 1992, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.
- La République fédérative tchèque et slovaque a déposé auprès du gouvernement suisse, le 28 février 1992, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn, qui entrera en vigueur pour elle le 28 mai 1992.

II. Approbation de l'amendement de Gaborone

L'Australie a déposé auprès du gouvernement suisse, le 13 novembre 1991, un instrument d'approbation de l'amendement du 30 avril 1983 à l'article XXI de la Convention.

L'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

III. Retrait de réserves aux annexes à la Convention

- Par lettre du 21 janvier 1992, enregistrée le 5 février 1992, le Japon a retiré, avec effet au 31 janvier 1992, les réserves concernant *Lepidochelys olivacea*, *Varanus bengalensis* et *Varanus flavescens*.
- Par note du 10 février 1992, enregistrée le 12 février 1992, la République de Singapour a retiré, avec effet au 15 février 1992, la réserve concernant *Caiman crocodilus crocodilus*.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 6 mars 1992

